

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 05 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 janvier 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET  
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT  
M. MARTINACHE donne pouvoir à M. BUTIN  
M. PIAT donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à Mme ALI  
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. ASSAS donne pouvoir à M. GIBERT  
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER  
M. FREMIN donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PONZIO-REFATTI.

---

### **N°2025.02.04 – Marchés publics d'approvisionnement – Passation d'un acte modificatif n°22 au traité de concession du 17 février 1994.**

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 1994, approuvant le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société LOISEAU MARCHES pour une durée de 30 ans,

Considérant que le projet d'acte modificatif n°22 vise deux objectifs,

Considérant que le premier est d'actualiser les tarifs des droits de place, et que conformément à l'article 24 du traité de concession, ces tarifs ainsi que la redevance forfaitaire due à la Ville par le concessionnaire LOISEAU MARCHES, devront être révisés annuellement, chaque 1<sup>er</sup> janvier,

Considérant qu'aucune demande n'a été formulée par le concessionnaire, depuis 2019,

Considérant que le second est de prolonger la durée du traité afin de permettre la complétude de l'étude de modernisation et de rénovation des halles et une mise en concurrence pour le renouvellement du traité, visant à dynamiser la fréquentation de celles-ci,

Considérant que les représentants de l'association des commerçants du marché ont été consultés à cet égard sur le principe de cette procédure, lors de la commission du 23 janvier 2025,

Considérant que pour l'année 2025, après négociation entre le concessionnaire, la Ville et les commerçants, la Société LOISEAU MARCHES propose une révision de 6 % au lieu des 11,76 % normalement applicables selon la formule de révision et ce, afin de prémunir les commerçants contre une hausse trop importante,

Considérant que la redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire versée par la Société LOISEAU MARCHES à la Ville évolue dans les mêmes proportions que les droits de place pour atteindre un montant de 8 698,36 €,

Considérant que le projet demande l'appui d'experts afin de réaliser des études débutées au printemps 2024, des diagnostics, des propositions d'aménagement et une assistance juridique, technique et financière pour monter la Délégation de Service Public de gestion des marchés forains et analyser les offres des candidats,

Considérant que la finalisation du projet nécessite, afin de garantir une bonne mise en concurrence, la prolongation du traité jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'au dernier jour du mois suivant la notification du nouveau candidat retenu à l'issue de la procédure de renouvellement du contrat et ce, de manière à assurer la continuité du service public,

Considérant que la prolongation vise à assurer une transition fluide jusqu'à la désignation du nouveau délégataire,

Considérant qu'après accord de la Commune et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un nouvel acte modificatif au marché initial,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 31 janvier 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte modificatif n°22 au traité de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la Société LOISEAU MARCHES.

**ARTICLE 2 : ADOPTE** les tarifs mentionnés ci-dessous :

Désignation	Tarifs HT 2025
Pour les places ou fraction de places abonnées couvertes de 2 m de façade sur allée ou sur passage transversal.	5,64 €
Pour les places abonnées non couvertes, par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou sur passage transversal.	2,27 €
Supplément pour place d'angle.	0,50 €
Droit de stationnement ou de déchargement (par véhicule).	0,99 €
Pour resserre ou utilisation d'un étal fixe ou d'une table de travail, resserre ou utilisation d'un billot, d'une étagère... par mètre linéaire.	0,33 €
Pour les commerçants non abonnés, supplément sur tarif abonné non couvert par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou passage transversal.	0,45 €
Redevance d'animation et de publicité pour les commerçants abonnés : par commerçant et par séance de marché.	2,76 €

**ARTICLE 3 : DIT** que ces tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** la réactualisation dans les mêmes proportions du montant de la redevance forfaitaire à la charge de la Société LOISEAU MARCHES.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°22 intégrant l'actualisation desdits tarifs ainsi que de la redevance forfaitaire.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Marie PONZIO-REFATTI**  
Secrétaire

